

# Règlement intérieur



## MORBIHAN **GOLF INDOOR**

www.morbihangolfindoor.fr  
Complexe Sportif d'Erdeven - Rue du Gand Large - 56410 Erdeven  
Infos : 0686435617

Association MORBIHAN GOLF INDOOR

N° W561013734

N° SIREN 939200382

## **1-Objet de l'association MORBIHAN GOLF INDOOR**

L'association MORBIHAN GOLF INDOOR a pour objectif de promouvoir la pratique du golf en intérieur, accessible à tous ses membres, à l'aide d'équipements adaptés. Elle encourage la convivialité, l'apprentissage et l'amélioration des performances golfiques dans un cadre sécurisé.

L'adhésion à l'association est ouverte à toute personne intéressée par la pratique du golf indoor.

Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Toute adhésion implique l'acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.

Le présent règlement est applicable aux locaux et équipements mis à la disposition des utilisateurs par l'association MORBIHAN GOLF INDOOR. A cet effet, ces derniers se soumettront aux dispositions de ce présent règlement. Ils devront se conformer aux instructions données et respecter les prescriptions et interdictions décidées par le conseil d'administration de l'association MORBIHAN GOLF INDOOR.

## **2-Description de l'établissement**

MORBIHAN GOLF INDOOR propose à ses utilisateurs la pratique du golf sur simulateurs. L'équipement utilisé est le même que pour la pratique du golf extérieur (tee, balle, club de golf). La

balle est également frappée de la même manière qu'elle le serait sur un terrain de golf en extérieur. Il convient donc de respecter scrupuleusement l'ensemble des consignes citées dans ce règlement.

### **3-Horaires d'ouverture**

De 15h00 à 23h00 du vendredi au samedi et de 15h00 à 19h00 le dimanche.

La direction se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture en cours d'année. Des périodes de congés seront également susceptibles d'être prises. Une communication exceptionnelle sera faite dans ces cas de figures afin de prévenir les adhérents de changement temporaire (congé) ou définitif (modification des horaires).

### **4-Conditions d'accès**

L'accès aux simulateurs est subordonné à l'adhésion à l'association MORBIHAN GOLF INDOOR et au paiement du forfait en vigueur. Le tarif étant susceptible de varier au cours du temps, contacter l'association pour en connaître le montant exact au moment souhaité. L'accès est nominatif, chaque utilisateur devra s'acquitter du forfait en vigueur, même en cas d'utilisation groupée d'un même simulateur. L'acceptation et la signature d'une décharge sera obligatoire afin de pratiquer l'activité proposée par MORBIHAN GOLF INDOOR. Pour les personnes mineures, la décharge devra être signée par le représentant légal.

L'adhésion au concept entraîne l'obligation pour l'adhérent de prendre en amont tous les renseignements nécessaires pour utiliser les simulateurs en fonction de leur état de santé, de leur forme ou de tout autre aspect. L'utilisateur adhérent atteste avoir questionné son médecin habituel quant aux conséquences de l'utilisation qu'il compte faire des installations mises à sa disposition. Il atteste sur l'honneur que sa constitution physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général, et plus particulièrement d'utiliser les services, les activités, le matériel et les installations proposées par MORBIHAN GOLF INDOOR, dont il reconnaît avoir une parfaite connaissance. L'adhérent est toujours libre de ne pas donner de certificat médical à l'association MORBIHAN GOLF INDOOR afin de préserver le secret médical et la préservation de sa vie personnelle.

Mais si l'adhérent ne donne pas ce certificat médical, il atteste le détenir dans les conditions ci-dessus visées. L'association MORBIHAN GOLF INDOOR attire en effet spécialement l'attention de l'adhérent sur la dangerosité que peut entraîner une utilisation inadéquate des matériels qu'il faut toujours gérer en ayant pris préalablement connaissance des risques potentiels qu'ils génèrent d'une part et adapter cette connaissance à l'état de santé particulier de l'adhérent. Ce point n'est susceptible d'être correctement rempli que si l'adhérent est allé consulter un médecin ou une personne habilitée à émettre un diagnostic ou à prodiguer des conseils adéquats.

L'accès aux installations est ouverte aux membres joueurs ponctuels : ils doivent s'acquitter du versement d'un droit d'entrée dont le montant est déterminé par l'assemblée générale. Ils ne peuvent participer aux assemblées et votes.

### **5-Tenue, hygiène, respect mutuel**

La pratique du golf indoor n'impose pas de tenue particulière. Il convient cependant d'adopter une tenue correcte et respectueuse. Les chaussures à talons sont toutefois interdites pour des raisons de sécurité matérielle et physique (risque d'abîmer les tapis de golf et/ou de se tordre la cheville).

L'adhérent s'engage à adopter une attitude de respect à l'égard des autres adhérents de l'association

## 6-Matériels

Le respect du matériel mis à la disposition est une nécessité. Le déplacement des boîtiers de simulations ne peut se faire qu'avec l'accord préalable des responsables de l'association.

Le prêt de balles et clubs de golf sur place est gratuit. L'adhérent est libre de venir avec son propre matériel sous les conditions suivantes :

- Ses balles de golf personnelles sont neuves (sans salissures ni marques d'usures)
- Ses clubs de golfs sont parfaitement nettoyés et aucune salissure n'est présente

Le non respect de ces consignes peuvent endommager définitivement le matériel et notamment l'écran d'impact.

Toute détérioration par le client entraîne des remplacements/réparations à sa charge.

## 7-Discipline, sécurité, et assurance

Les clubs de golf doivent être manipulés avec précaution et à l'usage unique de frapper la balle sur la position définie par le simulateur ainsi que dans la direction de l'écran blanc correspondant au simulateur en question. L'amplitude du club de golf étant plus importante qu'un simple mouvement des bras, chaque utilisateur doit s'assurer qu'aucune personne ni aucun obstacle ne se positionne sur la trajectoire de son mouvement, à vitesse très réduite si nécessaire pour s'en assurer. En cas de passage temporaire d'un autre adhérent à proximité, l'utilisateur attendra que la zone soit dégagée pour éviter tout risque de contact. De la même manière, les adhérents qui se déplacent dans la salle, attendent leur tour de jeu, ou regardent simplement les autres utilisateurs, sont également tenus de rester dans les zones d'attentes hors de portée.

L'association MORBIHAN GOLF INDOOR est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile. Sa responsabilité ne pourra être engagée en cas d'accidents résultant de la non observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils et équipements. Elle ne pourra en aucun cas être tenue responsable de dommages corporels survenus dans ses locaux. La souscription d'une assurance de responsabilité civile est obligatoire pour chaque pratiquant.

Chaque adhérent est prié de ramasser ses éventuels déchets avant de quitter la salle et si besoin de la mettre dans la poubelle disponible à cet égard. Afin de limiter les vols, détériorations et autres dommages aux biens, il est recommandé de ne laisser aucun objet personnel ou de valeur traîner dans la salle. L'association MORBIHAN GOLF INDOOR décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels.

La fréquentation de la salle MORBIHAN GOLF INDOOR implique le respect du présent règlement intérieur défini dans un souci de bien-être pour l'ensemble des utilisateurs. En cas de non observation de celui-ci ou d'attitude ou de comportement présentant un risque ou une gêne récurrente pour les autres usagers, L'association MORBIHAN GOLF INDOOR est habilitée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur en interdire l'accès. Celui-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Il est interdit d'apporter à boire et à manger.

## **8 – Activités et Événements**

L'association peut organiser des événements, compétitions et ateliers visant à promouvoir la pratique du golf indoor.

La participation à ces activités peut être soumise à une inscription préalable et/ou à des frais complémentaires.

## **9 – Modification du Règlement Intérieur**

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le conseil d'administration ou lors d'une assemblée générale extraordinaire.

Les modifications sont communiquées aux membres dans les meilleurs délais.

## **10 – Dispositions Diverses**

Tout point non prévu dans ce règlement sera soumis à l'appréciation du conseil d'administration.

Les membres sont invités à adresser toute suggestion ou question à l'adresse officielle de l'association.